Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie
Le 17 novembre 2026 à 18h30
Date de convocation : le 10 novembre 2026
Affichage convocation : le 10 novembre 2026
Envoi convocation : le 10 novembre 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS-MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, WU-ROLLIN Florence, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé,

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal en date du 22 septembre 2026.*
- *Approbation du document unique des risques professionnels (DUERP).*
- *Désignation du correspondant CAUE.*
- *Création du conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation du règlement.*
- *Présentation du rapport d'activité 2025 du service CAGR.*
- *Coupe de bois 2027 en forêt communale dans le cadre du programme 2027.*
- *Approbation du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition des moyens.*
- *Approbation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de construction ou rénovation de l'école.*
- *Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).*
- *Questions diverses.*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte rendu de la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

Approbation du document unique des risques professionnels (DUERP) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLORENSON Fabien pour présenter ce point d'ordre du jour.
Monsieur FLORENSON Fabien prend la parole rappelle ce qu'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour toute collectivité employant du personnel.

Il permet d'identifier, d'évaluer et de recenser les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs missions et de leurs conditions de travail. Il constitue un outil essentiel de prévention, ayant pour objectif d'améliorer la sécurité et de préserver la santé physique et mentale des agents.
Il permet également de définir et de mettre en œuvre des actions de prévention adaptées aux risques identifiés.
Ce document doit faire l'objet d'une révision au moins annuelle, mais également être actualisé à chaque évolution importante des conditions de travail, de l'organisation des services ou des installations susceptibles de modifier l'évaluation des risques.

Il rappelle la nécessité d'une réactualisation complète du document.

Le précédent DUERP, réalisé en 2022, ne correspondait plus à l'organisation actuelle des services et aux évolutions qu'a connues la collectivité depuis sa réalisation.
En effet, plusieurs changements importants sont intervenus, notamment :

- La création et la mise en service de la nouvelle mairie ;
- L'évolution des locaux et des missions de la Police municipale ;
- La mise en place de l'habitat inclusif.

Ces évolutions ont entraîné de nouvelles organisations de travail, de nouveaux environnements professionnels et des risques spécifiques qui n'étaient pas pris en compte dans le document de 2022.
Il était donc nécessaire de procéder à une refonte complète du DUERP afin de disposer d'un document actualisé, représentatif de la réalité du terrain et adapté à l'ensemble des services municipaux.

Pour mener à bien cette démarche, la collectivité a fait appel à un prestataire spécialisé situé à Bagnols-sur-Cèze.
Ce dernier s'est déplacé directement au sein des différents services afin d'étudier les conditions de travail et d'identifier au mieux les risques professionnels propres à chaque activité.
Cette intervention s'est déroulée en présence de l'adjoint en charge du personnel et de l'adjoint en charge des travaux, permettant ainsi d'accompagner le prestataire dans sa connaissance du fonctionnement de la collectivité.
Une attention particulière a également été portée à la participation des agents. Ces derniers ont pu collaborer à la démarche en faisant part de leurs problématiques quotidiennes, de leurs conditions d'exercice et de leurs méthodes de travail.
Cette démarche collaborative a permis de confronter l'évaluation des risques à la réalité du terrain et de construire un document au plus proche des besoins de chaque service.

Pour conclure :

Cette refonte complète du DUERP constitue une étape importante dans la démarche de prévention des risques professionnels engagée par la collectivité.
Elle permet de disposer d'un document actualisé, tenant compte des évolutions des équipements, des locaux, des missions et de l'organisation des services.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Au-delà de son caractère réglementaire, cette démarche traduit la volonté de la collectivité de renforcer la sécurité au travail, d'améliorer les conditions de travail et de préserver la santé de l'ensemble de ses agents.
Il conviendra désormais de veiller à son suivi et à sa mise à jour annuelle, afin de garantir que ce document reste en adéquation avec la réalité du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire demande que des réunions soient planifiées pour la mise à jour du DUERP.

Monsieur FLORENSON Fabien procède ensuite à la lecture de la délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2021-51 du 21 janvier 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

Désignation du correspondant CAUE :

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc Larroque;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation des citoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).
- Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans à compter de la présente délibération.

En conséquence il vous est proposé de désigner Mme WU-ROLLIN Florence en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle l'utilité du conseil apporté par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), qui accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de construction.
Monsieur CAVALIER Grégory demande quels bâtiments du village ont fait l'objet d'une visite du CAUE.
Monsieur le Maire répond qu'un tour du village avait été effectué en 2022. À cette occasion, le CAUE avait notamment proposé la végétalisation des parkings.
Monsieur le Maire précise que les avis rendus par le CAUE sont uniquement consultatifs et ne présentent donc aucun caractère obligatoire. Il indique également que, dans le cadre du projet de l'école, l'estimation financière proposée par le CAUE était largement inférieure au coût réellement évalué. Il souligne toutefois que cet accompagnement constitue un conseil gratuit pour la collectivité.
Mme DESPALLES Brigitte demande si le CAUE intervient uniquement à la demande de la collectivité.
Monsieur le Maire confirme que ses interventions ont lieu exclusivement sur sollicitation de celle-ci.

Création du conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation du règlement *:*

Monsieur le Maire félicite Madame BUYCK Marie-France pour le travail accompli et l'invite à donner lecture de la délibération.
Madame BUYCK Marie-France procède à la lecture de la délibération :
Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs et à la participation des habitants à la vie locale ;
Vu Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences du Conseil municipal ;
Vu La volonté de la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;
Vu la délibération 2018_07_031 du 19 juillet 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature n°2026-027 du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Considérant

Que la commune souhaite associer les jeunes à la vie communale et leur permettre de développer leur citoyenneté ;

Que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un moyen de favoriser l'expression des enfants, l'écoute, le dialogue et la réalisation de projets au bénéfice de la collectivité ;

Que cette instance permettra également aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement d'une commune et le rôle des élus ;

Que le Conseil Municipal des Jeunes jouera un rôle **consultatif et de proposition**, sans se substituer au Conseil municipal ni aux autorités compétentes de la commune ;

Que les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes doivent être clairement définies dans un règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition et d'abroger la délibération n°2018_07_031 du 19 juillet 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes

DÉCIDE

Article 1 – Création

De créer un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** au sein de la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes ;
- De favoriser leur participation à la vie de la commune ;
- De développer l'apprentissage de la citoyenneté ;
- De permettre aux jeunes de proposer et de participer à des projets communaux ;
- De favoriser le dialogue entre les générations ;
- De sensibiliser les jeunes au fonctionnement d'une collectivité locale.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 jeunes conseillers, scolarisés en **CM1 et CM2**, selon les modalités définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La composition pourra être adaptée par délibération ultérieure du Conseil municipal si nécessaire.

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à une année civile, à compter de leur installation officielle.

Article 5 – Élection

Les jeunes conseillers seront élus selon les modalités définies par la commune, en concertation avec les établissements scolaires concernés.

Les modalités pratiques du scrutin seront précisées dans le cadre de l'organisation des élections.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Article 6 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum **quatre fois par année scolaire**.

Les réunions sont organisées selon un calendrier défini par la commune, en tenant compte autant que possible des contraintes scolaires.

Un élu référent est désigné par le Maire afin d'assurer l'accompagnement du CMJ et le lien avec le Conseil municipal.

Article 7 – Rôle consultatif

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance de réflexion, de proposition et de consultation.

Il peut formuler des propositions concernant la vie de la commune et participer à la réalisation de projets.

Les décisions relevant des compétences du Conseil municipal restent de la compétence des instances municipales habilitées.

Article 8 – Règlement intérieur

Le Conseil municipal adopte le **règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**, annexé à la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les conditions de candidature, d'élection, de fonctionnement, de participation et d'accompagnement des jeunes conseillers.

Article 9 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 10 – Budget

Les dépenses éventuellement nécessaires au fonctionnement et aux projets du Conseil Municipal des Jeunes seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits dédiés au CMJ et votés par le Conseil municipal, soit 1000€.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

À l'issue de la lecture Madame BUYCK Marie-France précise avoir transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Elle présente ensuite à l'écran les différentes annexes.
Monsieur le Maire indique que ce projet a été présenté aux parents, aux enfants avec la collaboration des enseignants. Il précise que les enfants des autres communes qui fréquentent l'école de Saint Julien de Peyrolas (Aiguèze, Saint Christol de Rodières et Salazac) pourront également participer au CMJ.
Il souligne que les élections se dérouleront dans les mêmes conditions qu'une véritable élection, avec notamment le respect du principe de parité. Au total, 26 candidatures ont été déposées par les élèves. Chaque électeur disposera de sa propre carte électorale et les enseignants seront associés à cette démarche.
Madame EYMARD Françoise demande à quelle date auront lieu les élections. Madame BUYCK Marie-France répond qu'elles sont prévues avant les vacances de Noël.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Elle précise que l'ensemble de cette démarche a été soumis à l'autorisation préalable des parents. Afin d'éviter toute tension ou rivalité entre les élèves, l'accent sera particulièrement mis sur les projets présentés par les candidats plutôt que sur les personnes.
Un kit de vote sera remis aux élèves concernés ainsi qu'un petit cartable et écharpe seront remis aux jeunes élus.
Enfin, Madame BUYCK Marie-France indique que les réunions du Conseil Municipal des Jeunes se tiendront dans la salle du conseil municipal.

Présentation du rapport d'activité 2025 du service CAGR :

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un point d'information. Il demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du rapport du CAGR, qui comporte plus d'une centaine de pages.

Il présente plusieurs extraits de ce rapport concernant les actions et réalisations menées sur la commune :

- La création de la ligne de bus n° 30, qui vient améliorer l'offre de transport sur le territoire.
- Le forage des Beaumasses – puits n° 2 : ce projet, qui représente un investissement financier important pour la commune, a vu le jour à la mi-mai.
- Le camping Camp Ado du Peyrolais : 384 enfants ont été accueillis sur un total de 500 nuitées.
- L'accueil de loisirs : celui-ci n'a malheureusement pas pu ouvrir en raison de difficultés de recrutement d'un directeur. Monsieur le Maire précise toutefois que la structure sera ouverte pour l'année 2027.
- La maison médicale de garde de Bagnols-sur-Cèze : elle est ouverte en soirée à partir de 20 heures et assure une permanence jusqu'à 1 heure ou 2 heures du matin, permettant ainsi de répondre aux besoins de soins en dehors des horaires habituels.
- L'association Passe Muraille : cette association œuvre en faveur de la réinsertion professionnelle. Monsieur le Maire souligne que les travaux réalisés sur la commune dans le cadre de ce dispositif ne représentent pour la collectivité que le coût des matériaux, la main-d'œuvre étant assurée par l'association.
- Enfin, Monsieur le Maire évoque les résultats de la mise en place de la redevance incitative. Il indique que le taux de dépôts de déchets est passé de 78 % en 2021 à 54 % en 2025. Il constate également une nette diminution des dépôts sauvages sur la commune.

Monsieur le Maire souligne ainsi les différentes actions conduites sur le territoire et les résultats obtenus dans plusieurs domaines.

Coupe de bois 2027 en forêt communale dans le cadre du programme 2027 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par l'Office national des forêts (ONF), lequel nécessite que la collectivité se prononce par délibération.
Il explique que le secteur 13T, en raison de son relief particulièrement accidenté, présente des difficultés d'intervention. Par ailleurs, l'état de la forêt communale nécessite la réalisation d'une coupe de bois, qui devra être effectuée par des professionnels afin de garantir la sécurité et la bonne réalisation des travaux. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale.
Monsieur PRIORON Hervé demande si les administrés pourront récupérer le bois issu de cette coupe. Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas possible, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une opération d'affouage du fait de la configuration des lieux trop dangereuse pour cette opération réalisée par des particuliers.
Il procède ensuite à la lecture du projet de délibération soumis au Conseil municipal.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Thierry MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13.T	Taillis	670 m3	3,35 ha	réglée	2027	2027			X	X	☐	X	☐	X	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 13 T

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, TB Taillis balivage, RA Rase, RI Rase Incendie

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition des moyens :

Monsieur le Maire présente le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) et en explique le principe. Il précise que ce dispositif concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération du Gard rhodanien, représentant une population d'environ 78 000 habitants.
Il explique que le PICS permet aux communes de coordonner leurs moyens et leurs actions afin de faire face collectivement aux situations de crise (inondations, incendies ou autres événements majeurs). Il repose sur le même principe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mais à l'échelle intercommunale.
À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération soumise au Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi MATRAS
Vu Le Code de la Sécurité intérieure
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure
Vu la délibération communautaire n°21-2024 de lancement de l'élaboration du PICS de l'Agglomération Gard Rhodanien
Vu la délibération n° 225/2026- du conseil communautaire en date du 8/11/2026 d'adoption du PICS et validation de la convention de mutualisation des moyens
Vu l'arrêté AG143/2026 en date du 12/11/2026 du Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien d'adoption du PICS
Considérant l'obligation pour l'Agglomération d'élaborer un PICS étant donné que les 44 communes de l'Agglomération sont soumises à réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Considérant que les communes membres de la Communauté d'agglomération sont soumises à plusieurs risques majeurs naturels, technologiques, sanitaires ou climatiques susceptibles d'affecter leur population
Considérant que le PICS a pour objet de préparer et d'organiser la solidarité intercommunale en situation de crise, en venant en appui aux maires des communes impactées sans se substituer à leurs pouvoirs de police
Considérant que le PICS a pour objet d'organiser la continuité d'activité des services de l'Agglomération
Considérant la convention de mise à disposition des moyens telle qu'annexée
Considérant que chaque commune doit présenter en conseil municipal le PICS de l'Agglomération, et la convention de mise à disposition des moyens, afin de permettre aux maires de prendre l'arrêté d'approbation.

Le Conseil Municipal :
• Prends acte de la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
• Approuve la convention réciproque de mutualisation des moyens humains et matériels ;
• Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'arrêté d'adoption du PICS et la convention de mise à disposition

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

Approbation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de construction ou rénovation de l'école :

Monsieur le Maire présente la délibération relative au recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de construction ou de rénovation de l'école.
Il explique que cette mission a pour objectif de réaliser une première étude de faisabilité du projet, notamment au travers des études obligatoires nécessaires à son élaboration. Il précise qu'il conviendra également de réévaluer les possibilités de financement et les subventions susceptibles d'être obtenues.
La première étape consistera donc à déterminer si le projet est réalisable, tant sur le plan technique que financier. Monsieur le Maire indique que l'agence retenue a déjà accompagné plusieurs communes dans des projets similaires et que ses honoraires sont calculés en fonction du budget de la collectivité.
Monsieur CAVALIER Grégory s'interroge sur le maintien du projet de construction d'autant de classes alors que la commune a perdu une classe.
Monsieur le Maire lui répond que le projet prévoit le maintien des huit classes sans plus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Madame EYMARD Françoise précise que, pour pouvoir prétendre aux subventions, il est nécessaire de présenter un projet global associant rénovation et construction. Monsieur le Maire indique également sa volonté de préserver le patrimoine historique de la commune.
Il informe par ailleurs le Conseil municipal avoir signé un compromis de vente concernant le terrain attenant à l'école, pour un montant de 184 000 €. Il précise que l'étude réalisée sur ce terrain confirme sa compatibilité en constructibilité en lien avec le projet de l'école.
Madame EYMARD Françoise présente ensuite, à l'écran, les différents éléments financiers sur Excel permettant d'évaluer le coût du projet.
Elle expose successivement :
La balance générale du budget ;
L'échéancier pluriannuel prévisionnel couvrant la période de 2026 à 2032 ;
La situation de l'endettement de la commune.
Elle précise que l'ensemble de ces documents a été transmis à l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de réaliser son analyse de faisabilité au plus proche de la réalité financière de la collectivité.
Cette étude permettra ainsi de confirmer la faisabilité du projet, notamment au regard des capacités financières de la commune et du plan de financement envisagé.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu l'article L.2422-2 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction ou rénovation de l'école, l'actuelle n'étant plus du tout adaptée aux besoins des enfants
et à une accessibilité non conforme.
Monsieur Le Maire rappelle les études faites en collaboration avec le CAUE afin de définir les besoins. La décision ayant été prise de lancer le projet de faisabilité, Monsieur le Maire précise la nécessité de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage afin de mener à bien l'ensemble des démarches préalables à la concrétisation du projet.
Monsieur le Maire présente donc la proposition du cabinet AGEMO Conseils de Pérols pour une mission d'assistance depuis la désignation des différents prestataires dont le maitre d'œuvre du projet, jusqu'à une assistance administrative pour la consultation des entreprises de travaux.
La mission proposée s'élève à 39 704 € HT décomposée en deux phases.
Cette proposition fait suite à des réunions de travail des commissions de travaux et finances qui ont eu lieu en mairie.
Monsieur le Maire propose donc de concrétiser la mission avec AGEMO Conseils.

Après avoir oui l'exposé et après délibération, le Conseil municipal :

Approuve la proposition du cabinet AGEMO Conseils de Pérols pour un montant de 39 704 € HT
Approuve les caractéristiques du marché à passer
Autorise son Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la proposition.

(Nombre de votants : 19 – Pour : 19 - Contre : 0 – abstentions : 0)

Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EYMARD Françoise.
Cette dernière explique que cette délibération est prise chaque année afin de permettre la continuité du fonctionnement de la collectivité dans l'attente du vote du budget 2027.
Elle précise que cette disposition permet à la commune d'assurer la gestion courante et de poursuivre certaines opérations sans interruption.
Madame EYMARD Françoise procède ensuite à la lecture de la délibération :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci -dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Chapitres/Articles	*Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2026*	*Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2027*
20/202	*12 000,00 €*	*3 000,00 €*
20/203	*100 000,00 €*	*25 000,00 €*
21/2135	*250 000,00 €*	*62 500,00 €*
21/2138	*120 000,00 €*	*30 000, 00 €*
21/2151	*250 162,06 €*	*62 540,51 €*
21/2152	*80 000,00 €*	*20 000,00 €*
21/2156	*30 000,00 €*	*7 500,00 €*
21/2157	*20 000,00 €*	*5 000,00 €*
21/2158	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
21/2181	*100 000,00 €*	*25 000,00 €*
21/2182	*30 000,00 €*	*7 500,00 €*
21/2183	*80 000, 00 €*	*20 000,00 €*
21/2184	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
21/2188	*50 000,00 €*	*12 500,00 €*
	TOTAL	***305 540,51 €***

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-PV_11_2026-DE

Fin de séance à 19h42

Délibérations du conseil municipal du mardi 17 novembre 2026 :

- Approbation du procès-verbal en date du 22 septembre 2026.
- 2026-11-57 Approbation du document unique des risques professionnels (DUERP).
- 2026-11-58 Désignation du correspondant CAUE.
- 2026-11-59 Création du conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation du règlement.
- 2026-11-60 Coupe de bois 2027 en forêt communale dans le cadre du programme 2027.
- 2026-11-61 Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de la convention de mise à disposition des moyens.
- 2026-11-62 Approbation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet de construction ou rénovation de l'école.
- 2026-11-63 Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 17 NOVEMBRE 2026

LE MAIRE, CLAUDE SALAU **SECRETAIRE DE SEANCE**



FLORENSON Fabien BUYCK Marie-France PIQUERAS-MARTINEZ José

LAROZAS Daniel EYMARD Françoise TACCIA Stéphen

CHARPENTIER GASQ Stéphania GEROSA-UDYCZ Isabelle LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe ALBINI SImon ROLLET Franck

EULA Patricia BOULOGNE Damien DESPALLES Brigitte

SALAU Claude WU-ROLLIN Florence CAVALIER Grégory

PRIORON Hervé